

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2026

Convoqué le : 25 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes, MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, M. LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme VAL (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURICHARD (pouvoir donné à M. COURSEAU), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE, M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Délibération n°12/2026 - Délibération relative à l'adoption du règlement intérieur de la Police Municipale de la Ville de Saint Romain de Colbosc

Madame le Maire expose à l'assemblée que ce document vise à encadrer de manière claire et précise l'organisation et le fonctionnement du service, ainsi que les obligations professionnelles et déontologiques applicables aux agents.

Il permet également de sécuriser les pratiques professionnelles, de garantir la qualité du service rendu à la population et de rappeler le cadre d'intervention des agents dans l'exercice de leurs missions au quotidien.

L'adoption de ce règlement s'inscrit dans une démarche de structuration et de professionnalisation du service de police municipale, en

conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc dispose d'un service de police municipale ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les règles d'organisation, de fonctionnement, de discipline et les obligations professionnelles applicables aux agents de la police municipale ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un règlement intérieur spécifique permet de garantir la bonne organisation du service, la qualité du service rendu à la population et le respect du cadre déontologique applicable aux agents de police municipale ;

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur de la police municipale a été élaboré dans le respect des textes en vigueur.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

ADOpte le règlement intérieur du service de la police municipale annexé à la présente délibération.

PREcISE que le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des agents de la Police municipale.

FIXE l'entrée en vigueur de ce règlement intérieur à partir du 1^{er} avril 2026.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion du règlement intérieur à l'ensemble des agents concernés.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Carole STIL

